

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 7 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme CLÉMENT Patricia, Mme GARCIA Sandra, Mme GARCIA Claudine, Mme GILLES Céline, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, M. ROUSSEAU Philippe.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : M. ROUSSEAU Philippe.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

I) AUTORISATION DE RÉALISATION D'UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SUNTI SUR LA COMMUNE DE MILLERY

Le Maire rappelle à l'assemblée que la société SUNTI porte le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque situé sur la parcelle cadastrée ZK numéro 24, propriété de la commune de la commune de Millery, sise au sommet du Mont Télégraphe.

Ce projet participe activement à la transition énergétique du territoire, conformément aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, comme prévu dans le SRADDET de la région Bourgogne Franche Comté.

Il représente également une nouvelle source de fiscalité récurrente et importante pour le territoire.

La commune est favorable à ce projet comme en témoigne la délibération numéro 33/2022 en date du 7 novembre 2022 décidant à l'unanimité de donner son accord pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol sis sur le Mont Télégraphe (partie de la parcelle cadastrée ZK numéro 24, lieu-dit « Croix Jean ») et d'attribuer ce projet de parc photovoltaïque à la société SUNTI afin d'y développer, construire, financer et exploiter un parc photovoltaïque.

La délibération confère, en outre, au Maire l'autorisation de signer toutes pièces se rapportant au présent dossier. Par ailleurs, une promesse de location a été signée le 9 novembre 2022 entre SUNTI et la commune de Millery, permettant de conférer à SUNTI tous pouvoirs à l'effet de déposer toute demande nécessaire d'autorisation de construire ou d'exploiter pour le parc photovoltaïque projeté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, réitère donc son autorisation auprès de SUNTI ou toute société affiliée qui s'y substituerait, de déposer auprès de la Préfecture de Côte-d'Or ou toute autre autorité administrative compétente :

- Une demande de permis de construire nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZK 24, sur la commune de Millery en Côte d'Or, identifiée dans un accord foncier convenu avec SUNTI et dont la commune est actuellement propriétaire ;
 - Une demande d'autorisation de défrichement nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZK 24, sur la commune de Millery en Côte d'Or, identifiée dans un accord foncier convenu avec SUNTI et dont la commune est actuellement propriétaire ;
 - Un dossier de déclaration Loi sur l'eau nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZK 24, sur la commune de Millery en Côte d'Or, identifiée dans un accord foncier convenu avec SUNTI et dont la commune est actuellement propriétaire ;
 - Ainsi que toute autre autorisation administrative éventuelle nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZK 24, sur la commune de Millery en Côte d'Or, identifiée dans un accord foncier convenu avec SUNTI et dont la commune est actuellement propriétaire ;
- Le Conseil municipal réitère également son autorisation auprès de SUNTI ou toute autre affiliée qui s'y substituerait, à exécuter les travaux susvisés, sous réserve de l'obtention des autorisations susvisées.

II) FIXATION DU PRIX NET DE LA VENTE DE LA MAISON BRIQUE-PIERRE, DE LA GRANGE ET DES TERRAINS ADJACENTS SIS À CHEVIGNY

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des retours des trois agences immobilières chargées de la dite vente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer un prix net vendeur de la maison brique-pierre, de la grange et des terrains adjacents sis à Chevigny de 54 000.00 euros – cinquante-quatre mil euros.

III) DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance d'une demande d'achat de la parcelle cadastrée ZC numéro 112 et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas vendre ladite parcelle.

Informations diverses :

- **Réfection de voirie rue des Enlerys à Charentois** suite à l'inondation du 1er avril : nous avons reçu l'autorisation de la préfecture pour engager les travaux. Ceux-ci, confiés à l'entreprise COLAS devraient être réalisés dans les semaines à venir. Le montant des travaux s'élève à 7 424.00 euros HT(8908.80 euros TTC). Nous ne connaissons pas encore le taux de subvention de l'Etat. Le Conseil départemental abondera à hauteur de 40% du reste à charge. A noter : le pont présentant quelques désordres, il sera limité par arrêté municipal en largeur et tonnage et interdit aux engins agricoles. Des travaux de maçonnerie dudit pont seront à effectuer ultérieurement.
- Le **trail du vieux Semur** passera par Charentois le 11 janvier 2025.
- **M. Patrice SIRDEY, agent communal**, participera à une **formation** intitulée « Valorisation paysagère » mise en place par le CNFPT un mardi par semaine à compter du 19 novembre 2024 jusqu'au 16 décembre 2025.
- **Sur les conseils de la gendarmerie, M. Pascal JANNIER a informé la municipalité par courriel que sa chienne yorkshire a été sauvagement attaquée et tuée devant son domicile le 2 novembre par deux chiens staffordshire bull terrier (appelé aussi Staffie) échappés de la propriété voisine de leur propriétaire.**
- Présence de nids de **frelons asiatiques** sur des propriétés privées à Chevigny et Pont-de-Chevigny.

Séance levée à 22h00

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr